Silvia Milanesi

Università Cattolica del Sacro Cuore of Milan, Italy «Mario Romani» Department of Economic and Social History and Geographical Sciences silvia.milanesi@unicatt.it

"The Société de Protection des Apprentis et des Enfants Employés dans les Manufactures (1866-1914) and its «Bulletin». A source for Labour History"

Paper presented in the 3rd International Conference in Economic and Social History "Labour History: production, markets, relations, policies (from the late Middle ages to the early 21st century)", which organized by the Greek Economic History Association and the Department of History & Archaeology of the University of Ioannina (Ioannina, 24-27 May 2017). Posted in the website www.hdoisto.gr, May 2018.

Abstract

The Société de Protection des Apprentis et des Enfants Employés dans les Manufactures (SPAEEM, Society for the Protection of Apprentices and of Children Working in Factories) was a French association founded in 1866 by a group of people mainly belonging to the middle-class and mostly catholic. Many of its members were entrepreneurs and politicians who wanted to safeguard their interests and privileges and to limit the negative consequences of industrialisation, both in terms of social order and of economic pre-eminence of France. In order to achieve this aim they committed themselves to protecting young workers of French factories mainly through lobbying and through the action of some specific committees.

While works on the economic and social consequences of the industrial revolution and on the use of children in factories are numerous, there are not pieces of research completely or mainly focusing on the SPAEEM.

The *Bulletin de la Société de Protection des Apprentis et des Enfants des Manufactures*, the journal published by the SPAEEM every year, is one of the most rich sources to study this association. It also shows the transformations that took place in France and abroad between the 18th and the 20th century in terms of conditions of production, division of labour, wages, technology, labour policies and laws, social protection, migrant flows, awareness of social problems, social movements, etc.

1. The Société de Protection des Apprentis et des Enfants Employés dans les Manufactures

The Société de Protection des Apprentis et des Enfants Employés dans les Manufactures (SPAEEM; Society for the Protection of Apprentices and Children Working in Factories) was a French association set up in Paris the 22th September 1866 by a group of people mainly belonging to the middle class and mostly catholic¹. They wanted to defend their middle-class and entrepreneurial interests and privileges and to limit the negative consequences of industrialisation, both in terms of social order and of economic pre-eminence of France. With the aim of achieving their goals, they committed themselves to protecting young workers of French factories, mainly through the action of some specialised committees and through lobbying.

In 1868 a decree officially recognised the utility of the Association for the society².

According to its official Statute (1868), the SPAEEM intended to improve the conditions of apprentices and children working in factories, while respecting the freedom of entrepreneurs, the paternal authority and the laws in force in that field.

The Minister for Agriculture, Trade and Public Works was Honorary President of the Association and the SPAEEM mainly acted through specialised committees and commissions. The official Statute mentioned seven committees: *Comité des recettes* (Committee for Incomes), *Comité des dépenses* (Committee for Expenses), *Comité du Bulletin* (Committee for the *Bulletin*), *Comité d'enseignement Religieux* (Committee for Religious Education), *Comité d'enseignement Artistique* (Committee for Primary Education), *Comité d'enseignement Artistique* (Committee for

¹ The journal of the Association traced the establishment of the SPAEEM back to Jean-Baptiste Dumas (1800-1884), an important French chemist and politician, member of the Académie française. Among his political offices, Dumas represented the Department of the North in the Legislative Assembly (1849) and was Minister for Agriculture and Trade (1850-1851). He was also elected to the Senate and to the vice presidency of the Superior Council for Public Education and of the Paris City Commission (Notice sur la Société de Protection des Apprentis et des Enfants Employés dans les Manufactures, « Bulletin de la Société de Protection des Apprentis et des Enfants des Manufactures », 1891, p. 644, A. QUARTAROLI, Dumas, Jean-Baptiste-André, in the website of the Enciclopedia italiana Treccani, http://www.treccani.it/enciclopedia/jean-baptiste-andre-dumas, visited on the 1st October 2016 and Jean-Baptiste Dumas, in the website of the Académie française, http://www.academie-francaise.fr/les-immortels/jean-baptistedumas?fauteuil=40&election=16-12-1875, visited on the 1st October 2016.). Nevertheless, according to Lee Shai Weissbach, Dumas, the Baron Charles Dupin and Michel Chevalier co-founded the Association. (L. S. WEISSBACH, Child labor reform in nineteenth-century France. Assuring the future harvest, Louisiana State University Press, Baton Rouge-London 1989, p. 149). Dupin (1784-1873) was a French naval engineer, mathematician and economist, member of several institutions such as the Académie des Sciences and the Royal Society of Edinburgh; in 1852 he was appointed *Fellows* Royal Society Senate (Former of Thehttps://www.rse.org.uk/cms/files/fellows/biographical_index/fells_indexp1.pdf, visited on the 10th January 2017.). Chevalier (1806-1879) was a French engineer, journalist, economist and politician. Among other offices, he was member of the State Council (1840), economic adviser of Napoleon III (1848) and senator (1860); with Richard Cobden, he was one of the main originators of the Cobden – Chevalier Treaty in 1860 (Michel Chevalier, in the website France Archives, Portail National des Archives, https://francearchives.fr/commemo/recueil-2006/39264, visited on the 1st January 2017.). In the journal of the SPAEEM Dupin and Chevalier were mentioned as members of the Association rather than founders.

² Décret, «Bulletin», 1868, p. 175.

Artistic Education) and *Comité Judiciaire* (Judicial Committee). The commissions were nine and they represented and looked after the sectors where minors were more frequently used as workforce³.

The Statute was not modified up to 1914, but in the period 1867-1914 the journal of the SPAEEM, titled *Bulletin de la Société de Protection des Apprentis et des Enfants des Manufactures*⁴, reported on the activity of some other bodies of the Association that did not appear in the official Statute. Among them, the *Comité des accidents de fabrique* (Committee for Accidents in Factories; first mention in 1875), the *Comité du placement des apprentis* (Committee for the Placement of Apprentices; from 1876) and the *Comité des bibliothèques d'apprentis* (Committee of Libraries for Apprentices; from 1878). The *Comité d'enseignement Religieux*, the *Comité d'enseignement Elémentaire* and the *Comité d'enseignement Artistique* seemed nearly inactive between 1867 and 1884 because, during this period, the *Bulletin* did not report almost anything about their action.

Finally, there were the Œuvres annexes of the SPAEEM, such as the Œuvre des lits d'apprentis (Organisation for the Provision of Beds and Bed Linen for Apprentices), the Œuvres du patronage des enfants étrangers (Organisation for the Protection of Foreign Children) and the Œuvre de l'échange de comptes-rendus (Organisation for the Exchange of Reports). The Œuvres annexes were charitable organisations whose foundation had been promoted by the SPAEEM or by some members of the SPAEEM. However, the Œuvres annexes were not formally part of the Association and they were autonomous in managerial and budgetary terms⁵.

Anyone could become a member of the SPAEEM by paying an annual or lifelong fee⁶. Nevertheless, most of them were industrial entrepreneurs, shopkeepers, engineers, mayors and their deputy mayors, agents working in different fields, doctors, artisans, printers and publishers, bankers, landowners, prefects, chemists, professors and teachers, politicians, farmers, lawyers, librarians, inspectors general of bridges and roads, members of institutions and associations such as the *Société d'encouragement pour l'industrie nationale* (Association for the Industrialisation of France), the Paris Chamber of Commerce, the *Amis de l'enfance* (Friends of Childhood) and the *Syndicat générale* (General Trade Union), nobles, wives and sons of other members or of previous members⁷.

Since the foundation of the SPAEEM, there was a close link between this Association and French politics. As a matter of fact, to provide some examples, several of its promoters and members held or had held political offices⁸ and the founding group had decided to appoint the Minister for Agriculture, Trade and Public Works as honorary president of the SPAEEM⁹. The empress Eugenia

³ Statuts, Ibi, pp. 176-178.

⁴ From now on, *Bulletin*.

⁵ Comités et Commissions de la Société de Protection, «Bulletin», 1872, p. 10.

⁶ Statuts, Ibi, 1868, p. 176.

⁷ Liste alphabétique des membres de la Société au 31 janvier 1867, Ibi, 1867, pp. 39-44.

[°] Ibi.

⁹ Statuts provisoires, Ibi, 1867, p. 33.

Silvia Milanesi, paper in the 3rd International Conference in Economic and Social History "Labour History: production, markets, relations, policies (from the late Middle ages to the early 21st century)"

de Montijo, the wife of Napoleon III, and her son had offered their protection to the Association¹⁰; as a result, the representatives of the SPAEEM reported periodically to them on the acts and the projects of the Association¹¹. The SPAEEM received donations from ministries (such as the Ministry of Agriculture, Trade and Public Works, the Ministry of Public Education and the Ministry of the Interior), from the Paris City Council and from Parisian middle and high schools. Lastly, the French government had to authorize each modification of the Statute and to allow the Association to receive any donation and bequest¹².

From 1867 to 1914 four presidents headed the SPAAEM: Jean-Baptiste Dumas (1867-1884), Léon Say¹³ (1885-1896), Georges Picot¹⁴ (1897-1909) and Paul Bérard¹⁵ (since 1910). When the last number of the *Bulletin* was printed (1914), Bérard was still in office; little information about the SPAEEM are available after 1914¹⁶.

2. The Bulletin de la Société de Protection des Apprentis et des Enfants des Manufactures

While works on the economic and social consequences of the Industrial Revolution and on the use of children in factories between the 18th and the 20th century are numerous¹⁷, there are no research completely or mainly focusing on the SPAEEM¹⁸.

Say (1826-1896) was a French economist, a member of the *Académie française* and a politician. Among his political offices, he sat in the Legislative Assembly (from 1870) and was appointed Prefect of the Department of the Seine (1872-1879) and Minister for Finance (1882). From 1883 he campaigned in Parliament against protectionism an socialism (*Say Jean-Baptiste-Léon*, in the website of the Enciclopedia italiana Treccani, http://www.treccani.it/enciclopedia/jean-baptiste-say/, visited on the 1st October 2016.).

¹⁰ Séance d'inauguration, Ibi, p. 55.

¹¹ Séance publique du 23 février 1868, Ibi, 1868, p. 11.

¹² Statuts, Ibi, pp. 177-178.

¹⁴ Picot (1838-1909) was a French magistrate, historian and a member of the *Académie française* (*Picot, Georges-Marie-René*, in the website of the Enciclopedia italiana Treccani, http://www.treccani.it/enciclopedia/georges-marie-rene-picot/, visited on the 1st October 2016.).

¹⁵ Bérard (1836-1921) was a French chemist, as his relative Dumas. Moreover, among his political offices, he was vice-president of the *Société d'encouragement pour l'industrie nationale* and, from 1883, a government official for public education (*Nécrologie de M. Paul Bérard*, «*Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale*», 121, 1922).

According to the documents provided by Sophie de Branche, director of the COREP (*Centre d'Orientation et d'Examens Psychologiques* – Centre for Guidance and Psychological Exams), the SPAEEM still exists. Nowadays the Association keeps dealing with children and adolescents, but in terms of help with their studies and of educational and careers guidance. The SPAEEM pursues its aim through the COREP, which was founded by the Association in 1941 (*Histoire du COREP*, in the website of the COREP, https://corep-orientation.org/index.php/lecorep/histoire, visited on the 1st October 2016.).

¹⁷ Among them: E. BECCHI - D. JULIA (eds.), Storia dell'infanzia, Laterza, Rome-Bari 1996; A. BELTRAN, Un siècle d'histoire industrielle en France. Industrialisation et sociétés (1880-1970), SEDES, Paris, 1998; V. CASTRONOVO (ed.), Storia economica Cambridge, Einaudi, Turin 1974-1992; R. COUTEAU, Législation sociale, Dunod, Paris 1968; H. CUNNINGHAM - P. P. VIAZZO (eds.), Child labour in historical perspective: 1800-1985. Case studies from Europe, Japan and Colombia, UNICEF, Florence 1996; K. DELORBE, Des enfants du XVIème au XVIIIème siècle, PEMF, Paris 1999; ID., Des enfants du XXème siècle, PEMF, Paris 1999; A. DEWERPE, Le monde du travail en France 1800-1950, Colin, Paris 1996; E. DOLLEANS - G. DEHOVE, Histoire du travail en France, mouvement ouvrier et législation sociale (des origines à 1919), Éditions Domat Montchrestien, Paris 1953; D. LE GRAND, Sur le travail des enfants dans les Silvia Milanesi, paper in the 3rd International Conference in Economic and Social History "Labour History: production, markets, relations, policies (from the late Middle ages to the early 21st century)"

The Bulletin is one of the most rich sources to study the Association. As a matter of facts, this journal provided information about the SPAEEM through reports on meetings of the Association, on the activity of its committees and on its finances, on awards won or given, on the results of studies conducted by the SPAEEM, lists of its members, etc. In addition, the Bulletin presented other associations and organisations dealing with working minors, forms of apprenticeship existing in French or foreign factories and considered as exemplary by the SPAEEM and research and inspections by third parties, both public and private. There were also numerous news and information about laws already passed or under discussion and, directly or indirectly, about events and transformations that took place in France and abroad between the 18th and the 20th century in terms of conditions of production, division of labour, wages, technology, labour policies and laws, social protection, migrant flows, awareness of social problems, social movements, etc.²⁰.

Because of this rich and diverse content, the Bulletin is mentioned as a precious source of information in works such as the Dictionnaire d'Économie politique by G. Fischer, and public libraries and societies of scholars like the Société d'Économie sociale (Association for Cooperative Economy) and the Société des Ingénieurs civils (Association of Civil Engineers) asked to receive it²¹. Moreover, the SPAEEM won numerous awards – also at international level - for its journal, such as on the occasion of the Exposition universelle internationale et coloniale that took place in Brussels in 1897²².

manufactures, 1830-1855, Edhis, Paris 1979; G. LEFRANC, Histoire du travail et des travailleurs, Flammarion Éditeur, Paris 1957; P. LÉON (ed.), Storia economica e sociale del mondo, Laterza, Rome-Bari 1979-1981; K. LIETEN - E. VAN NEDERVEEN MEERKERK (eds.), Child labour's global past, 1650-2000, Peter Lang, Bern 2011; G. LUZZATTO, Storia economica dell'età moderna e contemporanea, vol. 2, L'età contemporanea, CEDAM, Padua 1958; B. MANIER, Le travail des enfants dans le monde, La Découverte, Paris 2003 ; A. MELUCCI, Classe dominante e industrializzazione. Ideologie e pratiche padronali nello sviluppo capitalistico della Francia, Angeli, Milan 1974; M. RAHIKAINEN, Centuries of child labour. European experiences from the seventeenth to the twentieth century, Ashgate Pub, Aldershot 2004; J. SIMON, L'ouvrier de huit ans, Librairie internationale, Paris 1867; WEISSBACH, Child labor reform in nineteenth-century France; L. WOLOWSKI, Le travail des enfants dans les manufactures, Librairie de L. Hachette et C., Paris 1868; D. WORONOFF, Histoire de l'industrie en France, du XVIe siècle à nos jours, Seuil, Paris 1998.

¹⁸ The Association is mentioned in works such as: J. BLANC, Frédéric Engel-Dollfus, un industriel saint-simonien, Éditions Christian, Paris, 2003; J. BORREIL, Les sauvages dans la cité. Auto-émancipation du peuple et instruction des prolétaires au XIXe siècle, Editions Champ Vallon, Seyssel 1985; F. JACQUET-FRANCILLON, Naissance de l'école du peuple (1815-1870), Éditions de l'Atelier, Paris 1995; Y. LEQUIN, La forza-lavoro nell'economia francese dopo la Rivoluzione, in CASTRONOVO (ed.), Storia economica Cambridge; J.-M. MAYEUR, Les parlementaires de la Seine sous la Troisième République. Études, I, Publications de la Sorbonne, Paris 1981; M. G. MERIGGI, La disoccupazione come problema sociale. Riformismo, conflitto e «democrazia industriale» in Europa prima e dopo la Grande guerra, Angeli, Milan 2009; P. PIERRARD - M. LAUNAY - R. TREMPÉ, La J.O.C. Regards d'historiens, Les Éditions ouvrières, Paris 1984; L. S. STRUMINGHER, The Life & Legacy of Baroness Betty de Rothschild, Peter Lang, New York 2006; WEISSBACH, Child labor reform in nineteenth-century France.

¹⁹ The SPAEEM was in contact with other similar associations, both European and American. Moreover, in its journal there were frequent reports on foreign children working in France and on the situation in other countries as for the use of minors in factories, labour policies, associations established for the protection of workers, etc.

²⁰ According to the Statute of the SPAEEM, the aim of the Bulletin was to spread all the news concerning the working conditions of children employed in factories in France and abroad (*Statuts*, «*Bulletin*», 1868, pp. 176-178.).

²¹ Séance ordinaire trimestrielle du 17 Juillet 1890, Marche et travaux de la Société de Protection des Apprentis et des

Enfants Employés dans les Manufactures pendant la période 1888-1890, Exposé, Ibi, 1890, p. 359.

Séance extraordinaire du 3 Juillet 1898 (Quatorzième réunion de l'enfance ouvrière), Ibi, 1898, p. 337.

The *Bulletin* was intended for the members of the Association and for anyone who was interested in. Nevertheless, the first number (1867) was also sent to people sitting in the French government, in Parliament, in the State Council, in the *Conseil général de la Seine* (Seine General Council) and in Paris City Council, to clergymen, to mayors and their deputies, to justices of the Peace, to police superintendents of the Department of the Seine, to prefects and their deputies and to other authorities. As a matter of fact, this number was extremely important because it contained the texts of the laws in force in France on working minors and because it could be used as a means to inform these authorities about the foundation of the SPAEEM, its organisation, Statute and programme, and to push as people as possible to join the Association²³. Moreover the board of directors of the SPAEEM decided that, from 1872, the Journal would be sent to the President of the Republic, to the Minister for the Interior, to the Minister for Trade and Agriculture and to the Prefects of the Seine, Rhône, Nord and of the Seine-Inférieure. By doing so, the Association would spread information about its activity and opinions among these people who, according to the SPAEEM, could made important contributions to the cause it was fighting for²⁴.

As already said, the first number of the *Bulletin* dates back to 1867; the year when the last Journal was published is more difficult to establish. It is possible to assume that it was not printed anymore after 1914 since numbers of the *Bulletin* seem not available for the following years.

On average, the Journal was published every four years and the PDF version of almost all the numbers is free downloadable, mainly through *Gallica*, the digital library of the *Bibliothèque Nationale de France*²⁵.

3. The Bulletin of the SPAEEM as a source for Labour History

It is possible to analyse how the *Bulletin* can supply information on the French world of labour between the second half of the 19th century and the first decades of the 20th by concentrating on four main thematic axes:

- **Labour in production** (conditions of production, division of labour, systems of payment, technological change and its consequences, etc.);
- **Labour markets** (local, national, regional and international labour markets, migrant flows, etc.);
- **Labour relations** (regime regulating working conditions, types of labour relations and their expressions, new forms of labour, etc.);
- **Labour policies** (public and private policies on labour and social protection, factors influencing ideas and claims about working conditions, etc.).

2

²³ Séance d'inauguration, Ibi, 1867, p. 59.

²⁴ Procès-verbaux des séances de la Société, séance générale, jeudi 8 février, Ibi, 1872, p. 38.

²⁵ «Bulletin de la Société de Protection des Apprentis et des Enfants des Manufactures», in Gallica, the digital library of the Bibliothèque nationale de France, http://gallica.bnf.fr/services/engine/search/sru?operation=searchRetrieve&version=1.2&collapsing=disabled&query=% 28gallica%20all%20%22bulletin%20de%20la%20soci%C3%A9t%C3%A9%20de%20protection%22%29%20and%20 arkPress%20all%20%22cb32869707s_date%22&rk=21459;2, visited on the 3rd November 2013.).

Silvia Milanesi, paper in the 3rd International Conference in Economic and Social History "Labour History: production, markets, relations, policies (from the late Middle ages to the early 21st century)"

2.1.Labour in production

The Journal provides information about, for example, <u>conditions of production and division of</u> labour:

- » On compte, en France, environ 200 établissements de verreries, fabriquant pour 100 millions de produits, employant 28 à 30,000 ouvriers adultes, 9 à 10,000 enfants et distribuant en salaires 40,000,000 de francs qui nourrissent 85 à 100,000 individus.
- » La santé des verriers jeunes ou adultes est remarquablement bonne; il n'existe aucune maladie professionnelle, d'après les documents statistiques. Sur cent jeunes ouvriers tirant au sort, quatre, à peine, sont réformés pour faiblesse de constitution, et encore ces cas assez rares de débilité prématurée devraient-ils être, pour la plupart, attribués aux excès commis en dehors des ateliers pendant le temps consacré au repos.
- » Pour devenir bon verrier, l'enfant doit commencer au plus tard à 12 ans son apprentissage, pendant lequel il touchera environ 3,000 à 3,500 francs de gages.
- ² Un grand nombre de verreries entretiennent à leurs frais des écoles pour y faire instruire leurs jeunes ouvriers.
- » Quelques verreries, grâce à la nature particulière de leur fabrication, grâce aussi à leur situation géographique exceptionnellement

favorable, peuvent ne travailler que pendant le jour; mais, pour la grande majorité des verreries, il est indispensable de maintenir le travail de nuit, qui, du reste, pendant six mois de l'année, est moins pénible que le travail de jour. Et, pour démontrer d'une manière péremptoire que le travail de nuit peut être maintenu sans danger ni dommage pour les ouvriers de tout âge qui l'accomplissent, la Chambre syndicale a pensé qu'il y aurait utilité à décrire en détail l'organisation et le régime des usines qui se livrent, dans le département de la Seine, à la production des verres et du cristal, la proximité de ces usines permettant d'ailleurs de vérifier sur place la parfaite exactitude des renseignements qui vont suivre:

» La loi de 1841 a consacré le travail de nuit pour certaines catégories d'industries à feu continu, en tête desquelles doivent être inscrites les verreries et les cristalleries opérant la fusion par la houille, dans des creusets couverts. En effet, si les verreries situées dans le voisinage des forêts et s'alimentant au bois, peuvent, grâce aux facilités que leur offre ce précieux combustible, diriger leurs opérations de manière à obtenir périodiquement la fonte pendant la nuit et à profiter du jour pour la mise en œuvre, au contraire, les établissements qui se trouvent forcés de recourir à l'emploi de la houille, malgré toutes les complications qu'il entraîne après lui, ne sont pas encore parvenus, non plus que les usines de Belgique et d'Angleterre, à s'affranchir du travail nocturne, quelques progrès qu'ils aient su réaliser dans leurs méthodes et dans leurs procédés; et, il n'est pas sans utilité de faire observer ici qu'on ne ponrrait reprocher aux verriers de la Seine d'être attardés dans la voie des améliorations, puisque, depuis 1851, trois d'entre eux se sont successivement élevés au premier rang dans les Expositions universelles. On est donc autorisé à poser en principe que, dans l'état actuel des choses, le travail de nuit est pour eux une inévitable nécessité.

» Voici, d'ailleurs, les conditions qui en découlent pour l'organisation de la main-d'œuvre : le personnel est divisé en deux brigades qui accomplissent alternativement une tâche de cinq heures et demie, entrecoupée elle-même par un repas d'une demi-heure. La première brigade, qui commence à six heures du matin se retire à midi pour reparaître à six heures du soir jusqu'à minuit ; l'autre relai occupe l'atelier de midi à six heures du soir et de minuit à six heures du matin. Chaque équipe fournit ainsi quotidiennement onze heures effectives de travail, pendant lesquelles la solidarité la plus étroite existe entre les ouvriers adultes et les enfants qui les assistent.

» Cette répartition paraît être, du reste, la plus rationnelle pour ménager les forces et la santé des ouvriers, qui sont unanimes à décla History "Labour History, production, markets, retainons, poucles grom me une madie ages to the early 21st century)" qu'au point de vue des fatignes à encourir, elle est de beaucoup préférable, surtout pendant les six mois de saisons chaudes, au système du travail continu qui les retiendrait près des fourneaux, sans arrêt ni trêve depuis le matin jusqu'au soir.

- « D'autre part, comme l'exécution des ouvrages de verrerie et surtout de cristallerie exige une très-grande adresse bien plutôt qu'une dépense de force appréciable, le verrier aura besoin de s'exercer dès son jeune âge, s'il veut arriver à exceller dans sa profession, et les hommes compétents sont d'avis que pour devenir un ouvrier complet il devra commencer son noviciat entre dix et douze ans.
- » Ainsi donc, s'habituer, à partir de douze ans, à supporter une veille nocturne de trois à quatre heures, telle est l'épreuve que l'enfant doit subir pour s'installer dans une profession saine et attrayante, qui procure à coup sûr à tout ouvrier habile le bien-être résultant de salaires élevés et dont les productions confinent en quelque sorte aux œuvres d'art. Mais cette épreuve, hâtons-nous de le dire, est heureusement beaucoup moins pénible qu'on serait tenté de le croire au premier aperçu, elle ne trouble en aucune façon la santé des enfants qui l'affrontent et qui en recueillent, d'ailleurs, immédiatement, les importantes compensations. Affranchis des clauses si souvent onéreuses de l'apprentissage, ils touchent, dès le premier jour de leur admission, un salaire plus que suffisant pour leur entretien personnel et qui profite aux autres membres de la famille. De plus, au point de vue de l'hygiène, ils se trouvent installés dans des conditions exceptionnellement salubres et certainement très-supérieures à celles qu'ils pourraient rencontrer dans les écoles même les mieux aménagées, où l'atmosphère, quoi qu'on fasse, est toujours humide et vicié; car les halles de verrerie sont spacieuses et l'air pur qu'ils y respirent est incessamment renouvelé sous l'action d'une chaleur sèche et rayonnante. Ils y sont protégés contre les rigueurs du froid pendant les veillées d'hiver, et, durant les ardeurs de l'été ils présèrent de beaucoup au travail diurne celui que tempère la fraîcheur des nuits. Ils ne sont du reste astreints à aucune besogne exigeant le moindre effort musculaire, ou qui puisse les condamner aux souffrances de l'immobilité. Leur tâche est à proprement parler un exercice gymnastique, auquel ils se livrent en jouant et sans accuser la moindre lassitude. Ils sont vifs, alertes, pleins d'entrain et de gaieté, exempts des affections ordinaires de l'enfance et la fluxion de poitrine, qui semblerait devoir être la maladie professionnelle, leur est absolument inconnue. Enfin, si l'on consultait les tableaux de la conscription, il serait facile de se convaincre que les enfants élevés dans les verreries fournissent à l'armée des soldats vigoureux, de même qu'ils peuplent les usines d'hommes robustes, et capables de persévérer jusqu'à un âge avancé dans la carrière, sans manifester le moindre symptôme d'épuisement.

istory "Labour the early 21st

(From a report presented by the *Chambre syndicale de la verrerie* to the members of the Commission that had to prepare a new law on children and adolescents working in factories; *«Bulletin»*, 1873, pp. 390-392.) Systems of payment:

— Mais, Messieurs, ce qui donne à notre industrie une importance exceptionnelle et la rendra plus intéressante encore à vos yeux, c'est le nombre considérable de mains qu'elle emploie et la somme énorme pour laquelle elle entre dans le montant des salaires de la population laborieuse de Paris. Plus de 10,000 ouvrières et près de 3,000 ouvriers peuplent nos ateliers

ou en reçoivent de l'ouvrage, et se partagent chaque année une somme qui n'est pas moindre de 11 millions de francs et représente le prix de la main d'œuvre. Ces chiffres donnent une moyenne de 3 francs par jour ouvrables et par tête. En fait, la moyenne est d'environ 4 francs pour les hommes et 2 fr. 50 c. pour les femmes. Si l'on tient compte que parmi ces dernières, beaucoup sont mariées, mères de famille et ne consacrent au travail que le temps resté libre en dehors des soins du ménage, on conviendra sans peine que le salaire de nos ouvrières est un des plus rémunérateurs, parmi ceux que peuvent offrir aux femmes, et surtout aux jeunes filles, les différentes industries.

Les chiffres que j'ai cités plus haut ne s'appliquent qu'à la population parisienne proprement dite. Il conviendrait d'y ajouter un certain nombre d'ateliers ou d'ouvrières, établis en dehors de l'enceinte fortifiée, à Fontenay par exemple, au Bourget, à Gagny où se fabriquent exclusivement les épis, à Rueil et dans quelques autres localités plus éloignées encore. Ces

(During a meeting of the SPAEEM, L. Hiélard reads a report on the state of play in the assistance to children and adolescents working in France in the sectors of artificial flowers and feathers for decoration. Before starting to present the situation, he describes these sectors, mainly using data from the 1860 research by the Paris Chamber of Commerce; *«Bulletin»*, 1868, pp. 69-70.)

SCIES CIRCULAIRES

La statistique a depuis longtemps démontré que l'usage, d'ailleurs si répandu et si avantageux, de la scie circulaire, donne malheureusement lieu à des accidents fréquents, dans les industries qui utilisent cette machine-outil; des procès en dommages et intérêts, tendant à engager la responsabilité des patrons, viennent très-souvent apporter la confirmation de ce fait; malgré cela, il n'existe jusqu'à présent aucune disposition mécanique propre à garantir l'ouvrier scieur : la Société de protection des apprentis, dans le but d'attirer l'attention toute particulière des chercheurs et des inventeurs sur l'urgence d'écarter le danger attaché à ce genre de travail, offre les récompenses suivantes :

PRIX Nº 4. — Médaille de vermeil et un prix de 500 francs, pour l'invention et l'application d'une disposition propre à prévenir les accidents nombreux auxquels donne lieu l'usage des scies circulaires.

L'appareil devra tenir compte des changements continuels de diamètre de scies pour un même outil et de la variété extrême des dimensions et nature du bois ou autres matières à travailler.

Pour être complet, l'appareil doit remplir les conditions suivantes : Il doit empêcher pendant le repos, l'accès aux dents de la scie; pendant le travail, l'accès à celles qui ne sont pas noyées dans la pièce :

Il doit empêcher l'accès à la partie du disque dépassant le dessous de la table;

Il doit empêcher le rejet du bois et permettre de suivre la marche du trait de scie;

Le passage de la scie et la surveillance du bois que l'on travaille ne doivent pas être gênés; par suite, la table doit être libre de tout obstacle autour du plateau;

Pour certains travaux, l'appareil doit pouvoir être joint à un support ou guide de la pièce, destiné à faciliter le maniement du bois.

Nota. — On pourra présenter un projet s'appliquant à un cas déterminé, c'est-à-dire à un travail spécial. Une partie du prix seulement serait attribuée à l'auteur.

PRIX Nº 5. — Une médaille d'argent et un prix de 200 francs, pour une étude sur les scies circulaires et sur les établissements, situés dans Paris, qui les emploient.

Le mémoire comprendra deux parties :

1º Partie technique.

Énumérer les divers accidents qui peuvent résulter des scies circulaires.

Indiquer les dispositions qui ont été tentées pour diminuer le danger. Précautions à prendre contre les accidents.

Dimensions et vitesse des scies dans divers établissements de l'aris. Nature des travaux exécutés avec les scies circulaires.

Peut-on, dans un grand nombre de cas, proscrire la scie circulaire et la remplacer par la scie à ruban? (Discuter cette question importante, et indiquer les cas où le changement est impossible.)

2º Partie statistique.

On fera un tableau aussi complet que possible indiquant : . . .

Les noms et adresses des établissements ou ateliers employant la scie circulaire; le nombre de scies employées dans chacun d'eux; le nombre d'ouvriers scieurs; le nombre d'enfants aide-scieurs; le nombre total d'ouvriers employés dans l'établissement; le nombre total d'enfants employés dans ce même établissement.

Nora. — La Commission attache une grande importance à la partie ayant trait à la statistique, toutefois elle acceptera les mémoires ne traitant que de la première partie; mais, dans ce cas, el le ne distribuera qu'une partie du prix proposé, à titre d'encouragement.

PRIX Nº 6. — Médaille d'argent à tout établissement qui, possédant plusieurs scies circulaires, les aura

remplacées dans l'année par d'autres scies moins dangereuses.

Nota. — Afin d'aider les candidats dans leurs recherches, nous croyons bon de leur indiquer quelques sources de renseignements.

Bibliothèque de la Chambre de commerce: Bibliothèque du Conservatoire des arts et métiers; Bulletin de l'Association contre les accidents de fabrique de Mulhouse; Statistique sur l'industrie de Paris par la Chambre de commerce; Bulletin de la Societé de protection des apprentis, années 1875 et 1876, etc.

PRIX DIVERS

PRIX Nº 7. — Une médaille en vermeil et 200 francs pour toute invention ou perfectionnement ayant pour but de prévenir les accidents dans une industrie quelconque employant des enfants.

PRIX Nº 8. — Une médaille en vermeil, avec ou sans prime en argent pour tout directeur d'établissement, contre-maître, ouvrier ou toute autre personne qui aura introduit dans les ateliers des améliorations spéciales ayant pour but de prévenir les accidents.

PRIX Nº 9. — Médaille d'argent pour les patrons qui auront protégé et reçu dans leurs ateliers les enfants mutilés recommandés par le Comité des accidents de fabrique.

(Contest called by the SPAEEM for 1878 and awards to be won; «Bulletin», 1877, pp. 46-48.)

2.2.Labour markets

For example, as regards the organisation and development of migrant flows in response to labour markets:

Comité du Patronage des Enfants étrangers.

L'industrie française est justement célèbre à l'étranger, et souvent des enfants sont envoyés dans notre pays pour y faire leur apprentissage et reporter ensuite dans leur patrie les connaissances techniques qu'ils ont acquises chez nous. L'Œuvre du Patronage, en surveillant et en patronnant ces enfants sans famille, assure leur éducation professionnelle et travaille ainsi à affermir à l'étranger l'influence et la réputation de notre industrie.

(M. Jacques Normand, avocat, secrétaire, boulevard Malesherbes, 8.)

(«Bulletin», 1879, p. 566.)

— Comité de Patronage des enfants étrangers. — M. le docteur Albert Robin fait connaître que M. Jacques Normand et lui se préoccupent de rendre effectif le fonctionnement du Comité de Patronage des apprentis étrangers. Ce Comité ne s'est occupé jusqu'à présent que de quelques apprentis turcs.

(From a report on the Committees of the SPAEEM during a meeting of the Association; *«Bulletin»*, 1877, p. 197.)

2.3.Labour relations Such as, on contracts and contractual terms:
Silvia Milanesi, paper in the 3rd International Conference in Economic and Social History "Labour History: production, markets, relations, policies (from the late Middle ages to the early 21 st century)"

— 118 —

Demandes d'enfants faites par les Patrons avec les conditions ofiertes par eux.

	GARÇONS			FILLES							
1								, TE			
ÉTAIS	couchés nouris	Nourris	A retribuer progress	Gratifications	Total	Couchées nourries	Nourries	A rétribuer progress	Gratifications	Total	roral général
Serruriers mécaniciens Grayeurs en musique Tourneurs en beis Emailleurs	3		11 2 1	5 1	19 3 3	1		1	i	2	19 5 3
Houppes Orfévres, horlogers, bijoutiers . Passementiers	9		6	5 A	20	1		4		5	1 20 5
Menuisiers ébénistes Graveurs sur métaux. Graveurs lithographes Relieurs	2 1		S. 03 34 15	7 5	10 10 7 7			8		8	10 7 15
Imprimeurs Plumes, Jeurs Petit bronze, ciseleurs, placage. Selliers	3		12 5 1	1	9	10		15	4	29	13 29 9 3
Doreurs Tapissiers Pâtissiers Employés	8		14	4	5 4 8 14						5 4 8 14
Taifleurs	5		3	3 4	3777	1				, 1	8 7
Couturières	91		1	1	2			6	6	12	12 2 2
Peintres et vitriers Opticiens Brunisseurs Chaudronniers, ferblantiers	1		3	2	91391913	3				3	391.53
Implanteuses de cheveux Modistes Batteurs d'or	2		2		4	2 1	1	4		2 6	3 2 6 4
Cordonniers Mouleurs en terre. Graveurs sur bois. Gainiers.	1 2		1 1	2	1 1 3						1 3 3
	48		83	48	179	20	1	38	11	70	249

Demandes faites par les familles avec les conditions réclamées par elles.

conditions	GARÇONS	p. 0/0 des demandes de garçons	FILLES	p. 0/0 des demandes des filles
Couchés et nourris	144	48 p. 0/0	24	60 p. 0/0
Nourris seulement	21	7 -	3	8
Rétribués	. 107	34	9	24
Avec grat, suivant progrès.	25	141	3	8
	297	100	39 297	100 —
Nombre total de	s enfants	présentés	336	

Enfants placés avec contrat aux conditions indiquées ci-dessous.

CONVENTIONS	GARÇONS	FILLES	TOTAL
Couchés et nourris.	17	3	20
Nourris	1	1	2
Rétribués	21	1	22
Gratifications suivant progrès.	2.	20	2
	41	5	46
Garçons placés sans contrat i la Société Enfants placés à l'essai précée	6		
contrat			8
		Total	60
Enfants placés dont le contra	5		

(From a report by the *Comité du placement des apprentis* on its activity; «*Bulletin*», 1878, pp. 118-119.)

2.4.Labour policies

For example, <u>public and private policies on labour and social protection</u>:

Il y a vingt-cinq ans, l'attention du législateur français se porta pour la première fois sur les profondes souffrances morales et physiques des enfants qui travaillent dans les manufactures. La loi du 22 mars 1841 posa quelques principes, destinés à mettre fin aux abus les plus déplorables signalés par l'opinion et par les fabricants eux-mêmes. Cette loi, qui n'était qu'une « loi d'essai (1) », reconnaissait la première son insuffisance, en déclarant qu'elle devrait être complétée par des règlements d'administration publique. Ces règlements, ainsi que l'a dit dernièrement un sénateur (2) « nous les attendons depuis vingt-cinq ans. » - Mais le moment approche, nous pouvons en donner la certitude, où cette question si longtemps pendante recevra une solution. Pour qu'elle soit aussi favorable que possible à l'intérêt commun de l'industrie et de la jeune population ouvrière, il est opportun de produire au jour tous les faits qui touchent à ce problème si délicat et si varié. — Comme introduction à cette enquête publique, d'un intérêt si vital pour l'industrie et pour la prospérité générale du pays, nous voulons simplement aujourd'hui rappeler avec le plus de rapidité possible les efforts successifs qui ont été tentés jusqu'à présent pour défendre les enfants et les adolescents des ateliers et manufactures contre les dangers qui menacent si gravement leur bien-être et leur développement moral.

L'exemple d'une législation spéciale nous est venu d'Angieterre. Là où le mal était le plus grand naquit d'abord le remède. Dès le commencement du siècle (1802) un bill présenté par un homme d'État qui était aussi un grand fabricant, Robert Peel le père, essaya d'améliorer un peu la situation des enfants-ouvriers qui travaillaient dans les filatures. Les mesures adoptées sur sa proposition resterent à peu près sans effet; il fallut en 1819 un bill nouveau pour leur donner quelque force d'action. Ce bill à son tour fut développé en 1825, et la législation, croissant toujours en étendue et en énergie, arriva enfin à l'acte solennel de 1833, qui marque une époque décisive dans l'histoire morale de l'industrie anglaise. L'enfance ouvrière eut dès lors son code. S'il était encore incomplet, les vraies bases étaient posées. Après des débats longtemps prolongés, une série de minutieuses, prescriptions soigneusement enchaînées régla le temps de l'enfant-ouvrier, et partagea avec une sage modération sa semaine de travail entre l'école et l'atelier. L'abus des forces physiques fut interdit, et la culture des forces intellectuelles fut exigée.

Cette loi, qui pouvait citer avec orgueil parmi ses inspirateurs et ses défenseurs les plus ardents lord Wilberforce et lord Ashley, eut un grand retentissement. Elle devait exercer ses bienfaits au-delà de l'Angleterre, en mettant partout en Europe la question à l'ordre du jour. En France, Sismondi avait déjà fait sentir toute son importance (1). En 1828, M. J.-J. Bourcart, filateur à Guebwiller, l'avait proposée à l'étude de la Société industrielle de Mulhouse, qui venait d'être fondée (2); elle y fut l'objet de plusieurs rapports intéressants. En 1833, sur une demande du ministre de l'Instruction publique, la Société indiqua les meilleurs moyens d'appliquer l'enseignement primaire aux enfants de l'industrie. Enfin, en 1837, elle résolut d'adresser une pétition aux Chambres. La Société pour l'encouragement de l'instruction primaire parmi les protestants fit la même démarche. A la même époque, M. Villermé traçait ses lugubres tableaux, et en pleine Académie dénonçait les misères de la population ouvrière (1839). Ces vœux, venant de tant de côtés et exprimés par des bouches si autorisées, triomphèrent enfin de résistances

intéressées; des enquêtes furent ordonnées, et, le 21 mars 1841, fut promulguée la loi suivante, votée par les Chambres après des discussions reprises dans deux sessions successives :

- ART. 1°. Les enfants ne pourront être employés que sous les conditions déterminées par la présente loi :
- 1º Dans les manufactures, usines et ateliers à moteur mécanique ou à feu continu, et dans leurs dépendances;
- 2º Dans toute fabrique occupant plus de vingt ouvriers réunis en atelier.
- Arr. 2. Les enfants devront, pour être admis, avoir au moins huit ans.

De huit à douze ans, ils ne pourront être employés au travail effectif plus de huit heures sur vingt-quatre, divisées par un repos.

De douze à seize ans, ils ne pourront être employés au travail effectif plus de douze heures sur vingt-quatre, divisées par des repos.

Ce travail ne pourra avoir lieu que de cinq heures du matin à neuf heures du soir.

L'âge des enfants sera constaté par un certificat délivré, sur papier non timbré et sans frais, par l'officier de l'état civil.

ART. 3. — Tout travail entre neuf heures du soir et cinq heures du matin est considéré comme travail de nuit.

Tout travail de nuit est interdit pour les enfants au-dessous de treize ans.

Si la conséquence du chômage d'un moteur hydraulique ou des réparations urgentes l'exigent, les enfants au-dessus de treize ans pourront travailler la nuit, en comptant deux heures pour trois, entre neuf heures du soir et cinq heures du matin.

(Preface by Délerot, Secretary of the *Comité du Bulletin*, to the first number of the Journal; *«Bulletin»*, 1867, pp. 3-6.)

